

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2007

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 23 mai 2007, à 18 heures, salle de réunion de la commune de Vareilles, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

Etaient présents : MM. STENUIT Jean, LEROY Marcel, CHEMOLLE Gilbert, VAUCOULON Gérard, Vice-présidents. Mmes ONIS Oksana, STANIA Sulianne, LEPELIER Françoise, PERARD Anne-Marie. MM., DERVOUOT Jackie, JUSZCAZK Miocyslaw, MAILLARD Georges, MARTIN Michel, PUTHOIS Alain et SIMONNET Maurice formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur BLOCH Maurice, RENAULT Michel, BONNAUD Rémy et BOIZET Bernard.

Secrétaire de séance : M. LEROY Marcel.

Etaient aussi présents : Mesdames PERRIN, RUIZ, et Monsieur MASSON, conseillers municipaux de Vareilles.

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

Approbation des plans locaux d'urbanisme de VILLENEUVE-L-ARCHEVEQUE et BAGNEAUX

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment en son article 4 ; et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, "urbanisme et habitat".

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2003, prescrivant la révision du P.O.S et l'élaboration du plan local d'urbanisme, pour Villeneuve-l'Archevêque, ainsi que l'élaboration du P.L.U, pour Bagneaux, et fixant les modalités de la concertation préalable pour ces deux études.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu les porter à connaissance du Préfet, datés du 5 août 2004, pour Villeneuve-l'Archevêque, et du 13 juillet 2005, pour Bagneaux.

Vu les lettres du Préfet, faisant connaître les services de l'État qui seront associés à l'élaboration des P.L.U ou consultés sur le projet, en application des dispositions de l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme.

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, comme des maires des communes voisines, ayant le cas échéant demandé à être consultés sur l'élaboration du P.L.U.

Vu le compte-rendu de la première réunion d'association, en date du 9 février 2006.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal de Bagneaux le 22 février 2006, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal de Villeneuve-l'Archevêque le 8 mars 2006, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu les résultats de la concertation menée sur les deux projets de plans locaux d'urbanisme, avec tout d'abord un débat sur les objectifs du P.L.U, au cours d'une réunion publique le 21 octobre 2005 ; puis une consultation et un débat sur les dispositions retenues du projet de P.L.U, avec notamment une réunion publique qui s'est tenue le 24 mars 2006.

Vu le compte-rendu de la réunion du 31 mai 2006, de présentation des projets de plans locaux d'urbanisme aux personnes publiques associées et consultées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2006, arrêtant les deux projets de plans locaux d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation préalable.

Vu les avis du Préfet sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en date du 13 décembre 2006, et son contrôle de la légalité sur le P.L.U de Bagneaux, le 1er décembre 2006. Vu les avis des autres personnes publiques associées ou consultées.

Vu l'ordonnance en date du 10 novembre 2006 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon,

désignant Monsieur Gérard FARRE-SEGARRA, demeurant 6 rue de Bellevue à Saint-Julien-du-Sault (89330), en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

Vu l'arrêté communautaire en date du 3 janvier 2006 prescrivant l'enquête publique des P.L.U de Villeneuve-l'Archevêque et de Bagneaux.

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 4 mars 2007 et son avis favorable concernant le P.L.U de Villeneuve-l'Archevêque.

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 5 mars 2007 et son avis favorable concernant le P.L.U de Bagneaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-l'Archevêque en date du 21 mai 2007, décidant de proposer au Conseil Communautaire d'approuver le plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-l'Archevêque en date du 21 mai 2007, approuvant le périmètre de protection modifié autour de l'église Notre-Dame.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-l'Archevêque en date du 21 mai 2007, approuvant la modification des plans d'alignement.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bagneaux en date du 15 mai 2007, décidant de proposer au Conseil Communautaire d'approuver le plan local d'urbanisme.

I - PLU DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE :

• CONSIDÉRANT que les avis communiqués sur le projet de P.L.U justifient le cas échéant des réponses ou des ajustements ci-après :

• Avis de la Préfecture du 13 décembre 2006 sur le projet de P.L.U arrêté :

- Justifier précisément de l'opportunité, de la localisation et de la dimension des zones constructibles - notamment pour les zones 2AU et 2 AU e ; évaluer les impacts de la zone 2 AU e ; donner des indications sur l'aménagement des voies en zones 1 AU (liaisons piétonnières et cyclables) ; compléter l'analyse paysagère en zone 2 AU e ; privilégier l'hypothèse d'une gestion des franges boisées par une personne publique ; etc. préciser la marge de recul sur les voies.

Le Conseil Communautaire décide d'apporter des compléments au dossier, en ce qui concerne les justifications demandées. Concernant les indications relatives aux "modes doux", ce type de précisions, jugé prématuré, n'est pas souhaité.

Concernant la justification des réserves foncières 2 AU e :

Le Conseil Communautaire observe que la Chambre de Commerce et d'Industrie est très demandeuse de réserves foncières pour développer les zones d'activités. Il est en outre nécessaire de diversifier l'économie locale, la région étant devenue non significative - au plan économique et d'emplois locaux - en termes d'activités agricoles. La collectivité est en outre saisie de demandes d'implantation allant jusqu'à 40 hectares. D'autre part, les accords passés avec la SAFER vont permettre de régler les questions liées à la réduction des surfaces cultivées.

- Compléter l'analyse paysagère et créer un secteur inconstructible en zone A.

Le Conseil Communautaire décide d'apporter des compléments au dossier quant à la cartographie des entités paysagères, mais n'envisage pas de modifier les règles actuelles, au regard notamment des observations faites par la Chambre d'Agriculture.

- Joindre l'atlas des zones inondables en annexe du P.L.U, apporter des prescriptions avec deux zonages (correspondant aux zones bleu clair et bleu foncé).

Le Conseil Communautaire observe que le plan des zones inondables est joint en annexe au dossier (pièce 5D 2 b). Des règles spécifiques, relatives aux zones inondables, ne sont pas souhaitées, l'atlas n'ayant pas valeur de PPRI.

Le Conseil Communautaire considère à ce sujet que le principal problème observé est imputable à l'inondation des caves (inondation par la nappe alluviale) et qu'il n'y a jamais eu d'inondation importante à Villeneuve-l'Archevêque du fait des débordements de la Vanne.

- Le rapport de présentation comporte une carte du BRGM : il est demandé d'y ajouter la légende ; des remarques diverses sont présentées concernant le rapport de présentation.

Le Conseil Communautaire accepte de faire rectifier le dossier sur ces différents points.

- L'avis de la Préfecture comporte en annexe une notice de recommandations concernant les mesures de préventions applicables aux risques liés aux retraits-gonflements d'argiles.

Le Conseil Communautaire convient de compléter le dossier sur ce point.

• Le Service Départemental de l'architecture et du patrimoine a rendu un avis (26 septembre 2006), faisant état de plusieurs demandes.

Le Conseil Communautaire décide de rectifier le dossier sur les points suivants : interdire les entrepôts d'une superficie supérieure à 1 000 m² en zone UA ; limiter la hauteur des constructions en zone UA, à 12 mètres à l'égout et 15 mètres au faîtage.

Le Conseil Communautaire observe par ailleurs que les autres ajouts réglementaires demandés ne sont pas souhaitables, au motif qu'ils relèvent de l'exercice de la compétence des architectes des bâtiments de France et non du contenu d'un plan local d'urbanisme.

• La Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt a rendu un avis (3 octobre 2006), aux termes duquel il est demandé de supprimer les espaces boisés classés de la vallée de la Vanne.

Le Conseil Communautaire observe que cette protection relève d'une volonté explicite des élus des deux communes.

• Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (28 septembre 2006) demande de modifier les marges de recul vis-à-vis des limites séparatives (5 mètres en zone industrielle, 4 mètres en zone artisanale).

Le Conseil Communautaire entérine.

• Le Président du Conseil Général de l'Yonne (10 novembre 2006) demande d'instaurer une marge de recul minimale de 5 mètres sur l'alignement des routes départementales.

Le Conseil Communautaire entérine, en précisant toutefois que cette règle ne sera introduite que pour les zones 1AU, 1 AU e, 2AU, 2 AU e, A et N.

• La Chambre d'Agriculture a remis un avis (9 novembre 2006) qui présente des remarques sur la nécessité de développer le thème de la préservation de l'espace agricole dans le PADD, ainsi que des observations relatives aux C.O.S. et aux hauteurs autorisées en zone agricole, avec une demande d'ajout à l'article A.11, pour les constructions à usage agricole.

Le Conseil Communautaire entérine la première demande et décide que les suivantes font l'objet d'un statut quo : celle relative aux règles de hauteurs, en particulier, est la conséquence d'une lecture erronée du règlement (page 42), la règle des 6 m à l'égout et 11 m au faîtage ne s'appliquant qu'aux constructions d'habitation et non aux bâtiments agricoles.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie (7 novembre 2006) demande une amélioration de la signalétique et la création d'un camping pour augmenter la fréquentation touristique.

Le Conseil Communautaire décide de ne pas donner de suite favorable à ces demandes, au regard du rôle touristique "d'étape" du site concerné et du fait que le stade de Villeneuve-l'Archevêque sert actuellement de terrain de camping, de façon saisonnière. La création d'un camping risquerait en outre de générer des pratiques de logement précaire.

• CONSIDÉRANT que l'enquête publique justifie des réponses ou des ajustements ci-après :

- Monsieur le commissaire enquêteur suggère de prévoir des adaptations à l'application des dispositions de l'article UA.12 relatif au stationnement, de manière à préciser leur application, dans le cas des changements de destination, et à les assouplir, dans le cas de réhabilitation d'immeubles anciens.

Le Conseil Communautaire décide d'introduire les règles suivantes :

"Cette obligation s'applique en cas de changement de destination, ainsi qu'en cas de construction ou d'aménagement de logements multiples (plusieurs logements dans un même bâtiment, avec ou sans parties communes) ou d'individuels accolés.

Cette obligation n'est pas applicable aux aménagements ou aux extensions modérées de la surface de plancher hors œuvre nette des constructions existantes, si leur affectation reste inchangée et si le nombre de logements n'est pas augmenté."

"1 - Pour les constructions à usage d'habitation : au moins une place de stationnement à l'air libre par logement."

II - P.L.U DE BAGNEAUX :

• CONSIDÉRANT que les avis communiqués sur le projet de P.L.U justifient le cas échéant des réponses ou des ajustements ci-après :

• Avis de la Préfecture au titre du "contrôle de la légalité" (lettre du 1er décembre 2006) :

- Il est demandé de justifier de l'ampleur des réserves foncières 1 AU e et 2 AU e et d'intégrer dans les prévisions la réceptivité des zones 2AU ; le COS de 0,25 est jugé trop faible, de même qu'en zone UB et 1AU.

Le Conseil Communautaire convient, concernant les justifications demandées, d'apporter des compléments au dossier présenté. La réceptivité des zones 2 AU sera prise en compte.

Concernant les C.O.S, le Conseil Communautaire observe que ceux-ci correspondent à ce qui existe dans le village. Il est toutefois convenu d'augmenter les C.O.S affectés au logement, pour les porter à 0,30 en zone UA, à 0,25 en zones UB et 1 AU, 0,15 en secteur UB a, et en diminuant d'autant (0,05) les C.O.S affectés aux activités.

Concernant le projet de P.L.U de Bagnaux, les autres avis exprimés sur ce dossier, y compris celui de la Préfecture, sont par ailleurs identiques (à quelques alinéas près) à ceux exprimés pour Villeneuve-l'Archevêque. Les réponses sont donc identiques elles aussi.

• CONSIDÉRANT que l'enquête publique ne justifie d'aucune modification, en l'absence d'observation de la part du public.

• **En conclusion :**

Les ajustements intégrés dans le plan local d'urbanisme de Villeneuve-l'Archevêque approuvé, suite à la consultation des services comme à l'enquête publique, sont les suivants :

1 RAPPORT DE PRÉSENTATION

Justifier de l'opportunité, de la localisation et de la dimension des zones constructibles.

Évaluer les impacts de la zone 2 AU e.

Compléter l'analyse paysagère en zone 2 AU e

Analyser et cartographier les entités paysagères.

Compléter la légende (carte géologique).

Rectifier les cartographies quant aux limites communales.

Compléter le dossier quant aux risques liés aux retraits-gonflements d'argiles.

2 PADD - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Développer le thème de la préservation de l'espace agricole.

3 RÈGLEMENT

Compléter le règlement en ce qui concerne les zones AU e.

Interdire les entrepôts d'une superficie supérieure à 1 000 m² en zone UA,

limiter la hauteur des constructions en zone UA, à 12 mètres à l'égout et 15 mètres au faitage.

Modifier les marges de recul vis-à-vis des limites séparatives (5 mètres en zone industrielle, 4 mètres en zone artisanale).

Instaurer une marge de recul minimale de 5 mètres sur l'alignement des routes départementales en zones 1AU, 1AU e, 2AU, 2 AU e, A et N.

Préciser les règles de l'article UA.12.

4 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Modifier le périmètre de protection de l'église Notre-Dame.
Modifier le tracé des plans d'alignement.

Les ajustements intégrés dans le plan local d'urbanisme de Bagneaux approuvé, suite à la consultation des services comme à l'enquête publique, sont les suivants :

1 RAPPORT DE PRÉSENTATION

Justifier de l'opportunité, de la localisation et de la dimension des zones constructibles.
Évaluer les impacts de la zone 2 AU e.
Compléter l'analyse paysagère en zone 2 AU e
Analyser et cartographier les entités paysagères.
Compléter le légende (carte géologique).
Rectifier les cartographies quant aux limites communales.
Compléter le dossier quant aux risques liés aux retraits-gonflements d'argiles.

2 RÈGLEMENT

Compléter le règlement en ce qui concerne les zones AU e.
Modifier les marges de recul vis-à-vis des limites séparatives (5 mètres en zone industrielle, 4 mètres en zone artisanale).
Instaurer une marge de recul minimale de 5 mètres sur l'alignement des routes départementales en zones 1AU, 1AU e, 2AU, 2 AU e, A et N.
Porter les C.O.S affectés au logement à 0,30 en zone UA, à 0,25 en zones UB et 1AU, à 0,15 en secteur UB a, et en diminuant d'autant (0,05) les C.O.S affectés aux activités.

CONSIDÉRANT :

• Que les plans locaux d'urbanisme, tels qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire, sont ainsi prêts à être approuvés, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver les plans locaux d'urbanisme, tels qu'ils sont annexés à la présente.

ET DIT :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal, régional ou local, diffusé dans le département ;
- que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;
- que la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle où il est effectué ;
- que la présente délibération sera transmise par le Président au Sous-préfet de Sens.

Cartes communales

Le Président fait état des comptes rendus des réunions de « finalisation du périmètre constructible » des différentes communes, et informe qu'une lettre a été envoyée au Tribunal pour demander la nomination d'un commissaire enquêteur.

Monsieur SIMONNET, Maire de la commune de Vareilles, rappelle qu'il souhaite associer le zonage d'assainissement à l'enquête publique de la carte communale. Le Président, lui confirme que les démarches nécessaires à cet effet lui seront communiquées.

Aire de tri de CHIGY

Le président présente au conseil le projet d'implantation de la nouvelle aire de tri de la commune de Chigy. L'estimation des services de la D.D.E de l'Yonne s'élève à 12 749.00 € H.T. pour la voirie, le projet se situant sur un chemin rural non enduit, et à 10 020.00 € H.T. pour l'aménagement de l'aire à containers de tri sélectif. Monsieur

STENUIT, Maire de Chigy, considérant le montant élevé de ce devis, propose la réalisation de la plate-forme en régie ou en mise à disposition de personnel afin d'en réduire le coût. Le terrain sur lequel les travaux sont à réaliser étant un terrain privé, appartenant à Monsieur STENUIT, celui-ci se propose de le céder à la communauté de Communes. Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DONNE son accord pour ce projet, CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires au bornage et à la cession de ce terrain. Il ne sera pas fait appel à un notaire, l'acte administratif sera rédigé par la Communauté de Communes et enregistré au Service des Hypothèques de Sens. Le conseil communautaire AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer tout document relatif à cet effet.

Projets éoliens

Le président donne connaissance au Conseil Communautaire du fait qu'à compter du 15 juillet prochain tout développeur de projet éolien devra, pour bénéficier du tarif de rachat de l'électricité par E.D.F., obligatoirement implanter leur parc dans des Zones de Développement Eolien (Z.D.E.). La mise en place de ces Z.D.E. limitera les zones de développement éolien. Cette étude est réalisée par des cabinets spécialisés. La communauté de Communes n'ayant pas, dans le détail de la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire », l'élaboration des Z.D.E., une modification des statuts est nécessaire. Le président demande à chaque conseil municipal d'étudier la question, les Z.D.E. pouvant, par ailleurs être réalisées à l'échelle communale, et certaines communes adhérentes ayant déjà des projets en cours. Une documentation sera, à cet effet, transmise à chaque conseil municipal.

Zone Intercommunale de Bagneaux

Le président informe que la Direction des Infrastructures et des transports du Conseil Général émet un accord de principe à la création d'un accès depuis la R.D. 660 à la Zone Industrielle Intercommunale. Il confirme que nous sommes en attente du contrat d'ingénierie avec la D.D.E.

Contrat Recylum – collecte des lampes usagées

Le président informe le Conseil que les tubes néon et les lampes à économie d'énergie ne font pas partie des DEEE, pour lesquels une convention a déjà été signée avec OCAD3E et ECOLOGIC.

Par ailleurs, l'Eco organisme RECYLUM propose d'en assurer gratuitement l'enlèvement à la déchèterie ainsi que le recyclage.

Les membres du Conseil Communautaire ACCEPTE à l'unanimité cette proposition et AUTORISE le Président à signer la convention et tout document relatif à cet effet avec cet organisme.

Rapport 2006 du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Sénonais

Le président donne connaissance du Rapport 2006 du Syndicat Mixte pour le Développement Economique du Sénonais, celui-ci n'appelle aucune remarque des conseillers.

Contrat ECOGRAS – VEOLIA – collecte des huiles de ménage

Le président informe le conseil que plusieurs administrés nous ont interrogé sur le devenir des huiles et corps gras de ménage (huile de friture). L'étude réalisée auprès de services compétents, nous a permis de prendre contact avec ECOGRAS - VEOLIA qui propose la collecte-traitement- recyclage des huiles alimentaires usagées en containers à la déchèterie.

Modalité du contrat : Une première mise à disposition de conteneur pour 95€ H.T. (1 000 litres), puis 195 € H.T. par enlèvement.

Le conseil Communautaire ACCEPTE à l'unanimité cette proposition et AUTORISE le Président à signer la convention et tout document relatif à cet effet avec cet organisme.

Contrat d'assurance des risques statutaires.....

Demande de subvention – Les Clérimois Loisirs

Le président donne connaissance d'une demande de subvention de l'association « Les Clérimois Loisirs » à l'occasion de l'animation du vide grenier du 3 juin prochain. Le conseil Communautaire ACCEPTE à l'unanimité cette proposition et AUTORISE le Président à verser une subvention de 500€ sur les crédits disponibles du compte 6574 du budget de la communauté de Communes.

Questions diverses :

Rapport de visite déchèterie :

Le président informe que le rapport de visite de la déchèterie établi par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne ne donne pas un avis favorable pour l'adhésion à la Charte pour cause de « *non acception des produits dangereux* », ceux-ci étant effectivement dirigés vers la Communauté de Communes du Sénonais. Le président fait connaître au conseil communautaire le peu d'intérêt et le peu d'avantages liés à la signature de cette charte.

Déchèterie :

Monsieur STENUIT, propose l'acquisition d'une benne supplémentaire à la déchèterie, considérant les problèmes de stockage. Le président lui confirme les soucis rencontrés actuellement, dus à la mise en place de la collecte des DEEE. La convention, venant d'être signée avec ECOLOGIC, la réalisation sur le terrain ne saurait tarder. L'Eco organisme nous fournira les palettes et réceptacles nécessaires. Néanmoins, en attendant, nous sommes tenus de récupérer les DEEE et ceux-ci occupent une benne supplémentaire.

Monsieur CHEMOLLE, demande s'il ne serait pas possible de gérer le bois indépendamment des déchets verts qui pourraient être broyés.

Le président rappelle le coût du fonctionnement de la déchèterie par habitant et que l'achat d'une benne supplémentaire et d'un broyeur ne ferait qu'augmenter celui-ci.

Préparation de la fête de la Saint Amour du 29 Juillet 2007 :

Il est prévu de récupérer les panneaux de la Foire de Sens ainsi qu'un barnum.

Le président fait appel aux volontaires pour tenir une permanence sur le stand de la Communauté de Communes devant le Syndicat d'Initiatives.

Mesdames ONIS et STANIA et Messieurs MAILLARD, STENUIT, LEROY, SIMONNET, DERVOUT répondent favorablement à sa demande.

Foire de SENS :

Le président exprime ses remerciements aux personnes s'étant rendues disponibles pour cette manifestation.

Festival en Othe :

Le président fait le compte rendu de la dernière assemblée générale de l'Association pour le Festival en Othe qui prépare l'édition 2007.

Spectacle enfants « AU S'MOUR » à Villeneuve l'Archevêque le 12 mai 2007

Le président regrette le nombre peu important de spectateurs et suggère que cette manifestation soit, l'an prochain, reconduite dans le cadre scolaire. Le conseil communautaire donne un avis favorable à cette proposition.

Ramassage Ordures Ménagères :

Le contrat CODED arrivant à échéance en fin d'année, il serait souhaitable que la question relative à la gestion de la collecte des O.M. soit étudiée en relation avec le SICTOM. Une réunion sera proposée à cet effet.

Cyclo rail de Chigy :

Monsieur STENUIT demande à la Communauté de Communes d'étudier la possibilité d'acquérir des jeux pour enfants ainsi que des tables de pique-nique sur le site du Cyclo rail de Chigy.

Par ailleurs, une poubelle supplémentaire pour le parking, sera demandée au Conseil Général.

Protection de l'environnement – chauffage

Monsieur STENUIT suggère que la Communauté de Communes apporte son soutien financier au développement de modes de chauffage contribuant à la protection de l'environnement. Le président considère que ce projet n'est pas à la dimension d'une Communauté de Communes mais plutôt du ressort d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.